

PUBLIÉ LE 11/09/2025 - MIS À JOUR LE 18/11/2025



Lutte contre la vente et la publicité illégale de médicaments aGLP-1 : les actions de l'ANSM

SURVEILLANCE - PHARMACOVIGILANCE

Sur internet et les réseaux sociaux, les publicités et offres de ventes de produits présentés comme des analogues du GLP-1 (aGLP-1) se multiplient. Ces produits se présentent sous des formes diverses : stylos injecteurs, flacons, patchs, etc. Afin de faire cesser ces activités de ventes illégales, l'ANSM a saisi, dès avril 2025, le procureur de la République et réalisé plusieurs signalements sur le portail Pharos du ministère de l'intérieur. En parallèle, des mesures de police sanitaire visant à interdire la publicité et toute forme de vente en ligne des produits concernés sont en cours.

En France, la vente en ligne de médicaments nécessitant une prescription médicale est illégale.

Les aGLP-1 sont des médicaments indiqués dans le traitement du diabète et/ou de l'obésité tels qu'Ozempic / Wegovy (sémaglutide), Saxenda / Victoza (liraglutide), Trulicity (dulaglutide), ou Mounjaro (tirzépate). Ces médicaments se présentent sous la forme de stylos injecteurs pour injection sous-cutanée. Ils ne peuvent être obtenus qu'auprès d'une pharmacie sur présentation d'une ordonnance.

En France, seuls les médicaments non soumis à prescription médicale peuvent être vendus en ligne et ce, uniquement auprès des pharmacies autorisées.

La vente et la promotion sans autorisation de médicaments aGLP-1 sur internet est illégale. Les produits vendus peuvent être contrefaits et mettre en danger la santé des personnes qui les utilisent. Ces problématiques ne sont pas limitées à la France et touchent toute l'Europe.

Pour lutter contre ces faits, l'ANSM a engagé plusieurs actions. D'une part, nous avons saisi le procureur de la République sur la base de l'article 40 du code de procédure pénale pour que des poursuites soient engagées à l'encontre des sites qui réalisent les activités de vente en ligne au titre, notamment de l'exercice illégal de la pharmacie ainsi que pour l'utilisation frauduleuse du logo de l'ANSM.

Nous avons également réalisé une vingtaine de signalements à l'égard d'une dizaine de sites marchands sur le portail Pharos du ministère de l'intérieur, permettant de signaler un contenu illicite sur internet.

En complément, des mesures de police sanitaire visant à interdire la publicité et toute forme de vente des produits concernés sont en cours avec une dizaine de plateformes de vente en ligne.

Parallèlement, nous avons commencé à analyser, dans nos laboratoires, certains produits présentés comme des aGLP-1 vendus sous forme de patchs provenant des sites frauduleux, afin d'en vérifier la composition et leur éventuelle toxicité.

Concernant la publicité pour ces médicaments diffusée en France, nous avons également saisi le procureur de la République pour infraction caractérisée en lien avec la diffusion sans autorisation de publicité auprès du grand public en faveur de ces médicaments soumis à prescription.

Pour rappel, les aGLP-1 sont dispensés uniquement sur ordonnance et indiqués dans le traitement du diabète de type II et dans la prise en charge de l'obésité. Ils **ne doivent pas être utilisés à des fins esthétiques pour perdre du poids hors situation d'obésité et, une telle utilisation expose à des risques pour la santé.**

Nous maintenons une surveillance renforcée et continue des risques associés à ces médicaments et des usages non conformes.

- En lien avec cette information



PUBLIÉ LE 19/11/2025 - MIS À JOUR LE 16/12/2025

L'ANSM prend des mesures de police sanitaire à l'encontre des sites internet vendant des aGLP-1

SURVEILLANCE
PHARMACOVIGILANCE



PUBLIÉ LE 09/09/2025 - MIS À JOUR LE 18/11/2025

Alerte sur les risques associés à l'achat sur internet d'aGLP-1 contrefaits

BON USAGE
ALERTE



PUBLIÉ LE 20/06/2025 - MIS À JOUR LE 01/04/2026

Analogues du GLP-1 indiqués dans le traitement de l'obésité : l'ANSM fait évoluer leurs conditions de prescription et de délivrance

SURVEILLANCE
PHARMACOVIGILANCE